



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice : 17*

*Présent(s) : 10*

*Absent(s) représenté(s) : 2*

*Absent(s) non représenté(s) : 5*

*Ne prennent pas part au vote : 0*

*Votants : 12*

*Date de convocation : 06 avril 2023*

*Date d'affichage de la convocation : 12 avril 2023*

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

**Séance du 12 avril 2023**

### Délibération n° DE-120423-004

#### **Approbation du budget primitif 2023**

Le 12 avril 2023 à 18 heures et 30 minutes, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Josiane MONDON, Vice-présidente du CCAS,

**Présent(s)** : BROUSSE Franck. CASSIN Marie-France. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. GUINET Nadège. LEUILLER Patricia. MONDON Josiane. MORISSET Marie-Claude. RAMAIN Catherine. RUBENS Alain.

**Absent(s) ayant donné un pouvoir** : BAUDOIN Marie-Christine à LEUILLER Patricia. BONNIN Jocelyne à CASSIN Marie-France.

**Absent(s) non représenté(s)** : DESCHAMPS François. MANIVERT Sonia. MEGHERBI Djamel. MESURE Marie-Françoise. STIMAC Fabien.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LEUILLER Patricia

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20230412-DE-120423-004-BF  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023

**Rapporteur** : Josiane MONDON

Le Conseil d'Administration,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation du budget 2023 effectuée par Madame MONDON Josiane, Vice-présidente du CCAS,

Considérant que le budget s'équilibre en section de fonctionnement à 231 374.52€, et en section d'investissement à 7 470.21€.

Vu l'article 107 de la loi NOTRe, modifiant les articles L.2313-1, L.3313-1 et L4313-1 du CGCT relatifs à la publicité des budgets et des comptes, précisant que les communes et leurs établissements publics doivent annexer à leur budget une présentation brève et synthétique retraçant l'ensemble de leurs informations financières essentielles ;

Tenant compte, que cette présentation peut revêtir la forme et le contenu restant à la libre appréciation de la collectivité, il convient de se reporter à la note intitulée « Information Synthétique - Budget Primitif 2023 », ci-annexée ;

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'année 2023 du CCAS,

Délibération adoptée à l'unanimité.

  
Secrétaire  
Centre Communal  
d'Action Sociale  
LEUILLE-EROP Patricia

  
Pour la Présidente et par délégation,  
La vice-présidente du CCAS  
Centre Communal  
d'Action Sociale  
Josiane MONDON

**Madame la Vice-présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :**  
<https://www.saintgermaindupuy.fr>

Accusé de réception en préfecture  
018-261800478-20230412-DE-120423-004-BF  
Date de télétransmission : 13/04/2023  
Date de réception préfecture : 13/04/2023